



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux Mille vingt-six, le Lundi 16 février 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 5

Absents : 0

Date de convocation et affichage : 02/02/2026

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Sonia RICHOU, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Frédéric NICOLAS (procuration à Mme Sophie BOQUET), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ordre du jour de la séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que 13 décisions seront examinées : trois portant sur des affaires d'urbanisme, une sur la vente d'une concession en cimetière, une sur la culture, deux sur l'enfance et la jeunesse, une sur l'informatique et le numérique, une sur le social, deux touchant à l'administratif, deux sur l'environnement.

Madame le Maire, ensuite, attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la convention conclue habituellement avec l'association «30 millions d'amis pour la stérilisation des chats » ne sera pas examinée sous la forme de délibération en l'absence de subvention versée à l'association tout en maintenant la convention. En effet, l'état des comptes de l'association ne justifie pas le versement de subventions supplémentaires.

❖ **Décision 2025/120 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2508470 devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;
Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;
Vu la requête n°2508470 devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier visant à obtenir la suspension de l'arrêté DP 034337 2500084 en date du 28 août 2025 par lequel Madame le Maire a procédé au retrait de la décision tacite de non-opposition née le 10 juin 2025, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2025/121 relative à la préemption de la parcelle AS 254 sise au lieu-dit «Larzat»**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;
Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 25/07/2025 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2025-04244, par laquelle FERON Lionel, ETUR Lilian, FERON Patricia et LAFERON Sylvie informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1

138m², cadastrée AS 254, sise au lieu-dit « Larzat » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 30 000 € (trente mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 06/08/2025 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 18/08/2025 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant le droit de visite exercé par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 12 novembre 2025, au cours duquel il a été demandé les pièces aux propriétaires permettant de vérifier la légalité des bâtis présents sur la parcelle ;

Considérant qu'à l'issu de ce droit de visite seul un certificat d'urbanisme opérationnel datant du 30 novembre 1973 a été fourni, ne permettant pas de ce fait de vérifier la légalité du bâti sur la parcelle ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée AS 254, d'une contenance de 1138 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1365,60 euros (mille trois cent soixante-cinq euros et soixante centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2025/122 relative à l'achat d'une concession au cimetière**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. et Mme AUTHEBON domiciliés à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres carrés superficiels à compter du 4 Décembre 2025 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée à la régie de recettes cimetière.

❖ **Décision 2025/123 relative à la signature d'une convention avec l'Association IDEOLASSO**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD106 du 2 décembre 2024 modifiant les tarifs de la régie de recette « Droits de place » ;

Considérant la candidature de l'association IDEOLASSO pour occuper l'espace bar du Centre culturel Bérenger de Fré dol, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association IDEOLASSO, sise 12 rue des Gabians à Villeneuve-lès-Maguelone, pour la mise à disposition de l'espace « bar » du Centre culturel Bérenger de Fré dol. L'association IDEOLASSO proposera une prestation de buvette et petite restauration au public du théâtre Jérôme Savary, sur deux dates de la saison 2025-2026 : le 12/12/2025 et le 06/02/2026.

La mise à disposition est accordée à titre payant. Une redevance d'un montant de 15 € par jour devra être versée par l'occupant au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

❖ **Décision 2025/124 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°2024DAD047 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la mise en place d'atelier dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie », il a été décidé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » pour la mise en place d'activités dans le cadre des ALP pour l'année scolaire 2025-2026 et plus particulièrement le jeudi 11 décembre de 12h à 13h.

L'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » dont le siège social est situé : Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, intervient à titre gracieux.

❖ **Décision 2025/125 relative à la signature d'un contrat d'abonnement annuel « MARCO » avec la Société AGYSOFT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode Hébergé (SAAS) dans le cadre de la gestion des achats et des Marchés Publics, il a été décidé la signature d'un contrat d'abonnement annuel « MARCO » n° V14.19S-3592 pour la gestion des achats et marchés publics avec la société AGYSOFT à compter du 4 janvier 2026.
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.
Le tarif applicable est 1 350 € HT par an. Les factures de redevance sont émises annuellement à terme à échoir. Il sera révisé à chaque échéance annuelle en se référant à la valeur de l'indice SYNTEC.

❖ **Décision 2025/126 à la signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles avec M. Giovan FADIN**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé l'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice la société « les poulettes de Maguelones », domicilié au chemin des grands mours – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, représenté par Monsieur Giovan FADIN pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 15/12/2025 :

- Section BE n°143, d'une superficie de 2 043 m²
- Section BE n°297, d'une superficie de 2 004 m²
- Section BE n°298, d'une superficie de 2 004 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 287,68 €/ha, actualisable annuellement. Pour la période du 15/12/2025 au 14/12/2025, le montant total s'établira à 174 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

❖ **Décision 2025/127 relative au retrait de la décision n°2025/105**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Vu la décision N°2025/105 du 29 octobre 2025, autorisant la signature d'un avenant et permettant la prolongation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association FORCE,

Considérant que la Commune ne peut être en capacité de fournir des installations d'hygiène obligatoires sur les chantiers du BTP suivant la réglementation en vigueur (base de vie pour 6 hommes et 6 femmes), il a été décidé de retirer la décision n°2025/105 prise le 29 octobre 2025.

❖ **Décision 2025/128 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux au profit de l'association des « Restaurants du Cœur »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande d'occupation temporaire de locaux par l'association « Restaurants du Cœur » en date du 23 décembre 2025, en raison du sinistre causé par les intempéries du 21 décembre 2025 rendant inutilisables leurs locaux habituels ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les actions de soutien et d'assistance sociale, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux, sis 59 rue de la Figuière, 34750 à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'association est autorisée à occuper l'espace dédié, gratuitement, à compter du mardi 30 janvier 2025 et ce jusqu'à ce que les locaux sinistrés soient remis en état et puissent permettre le bon déroulement des actions de soutien et d'assistance sociale.

❖ **Décision 2026/001 relative à la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DAD067 du 23 juin 2025 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une durée de 1 an (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat pour la stérilisation des chats errants, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 à titre gracieux.

❖ **Décision 2026/002 relative à la signature d'une convention de prestation de service avec Mme Voitot, psychologue clinicienne libérale**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

Considérant la proposition faite à Madame Camille VOITOT, psychologue clinicienne libérale, d'assurer cette mission pour le compte du multi-accueil « A petits pas », à hauteur de 30 heures annuelles de séances d'analyse de pratiques professionnelles et d'une demi-journée d'animation lors des journées pédagogiques, il a été décidé la signature d'une convention de prestation de service avec Madame Camille Voitot, psychologue clinicienne libérale, dont le cabinet est situé au 110 avenue d'Ingril – Résidence Le Front de Mer – 34110 Frontignan, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tarif horaire est fixé à 80€, frais de déplacement inclus. La dépense est inscrite au budget. Au besoin, des heures pour la rédaction des comptes rendus seront également dues.

❖ **Décision 2026/003 relative à la signature d'une convention avec France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, il a été décidé la signature d'une convention avec France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée (FNE OcMed), sise 39 rue Jean Giroux 34080 à Montpellier, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 21 janvier 2026. France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée présentera en avant-première le film « Plage sauvage - partager et protéger », traitant de la protection du littoral à Villeneuve-lès-Maguelone.

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

❖ **Décision 2026/004 relative à la signature d'une convention avec l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025 modifiant les tarifs de la régie de recettes « Droits de place » ;

Considérant la demande d'occupation du théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon pour le 14 février 2026, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon, sise 124 rue du Foyer à Lunel, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 14 février 2026. L'association y organisera l'élection de Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon.

Ladite convention est conclue à titre payant. Un montant total de 2 565 € devra être versé par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Ladite convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

4) Budget Primitif 2026

Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Ensuite, Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
(report inclus)		(report inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
15 029 998,93 €	15 029 998,93 €	7 984 542,63 €	7 984 542,63 €

- Autoriser conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%

Madame le Maire passe aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, en abordant en premier lieu la discussion sur le budget primitif pour 2026.

La parole est accordée à Madame POUJOL pour illustrer le budget soumis à l'assemblée.

Madame POUJOL tient d'abord à préciser la particularité de ce budget.

En effet, s'agissant du dernier conseil municipal avant les élections, l'administration en place a décidé d'anticiper le vote du budget et ce pour deux raisons : permettre aux services de fonctionner correctement et à la nouvelle majorité, indépendamment de sa couleur politique, de pouvoir s'installer et préparer le budget. Cette dernière pouvant toujours apporter des modifications après les élections.

Après cet exposé, elle tient à souligner que des imprévus sont intervenus.

Lors des années précédentes avant le vote du budget primitif, avaient été votés le compte administratif, élaboré par la mairie, et le compte de gestion, réalisé par la trésorerie.

L'année en cours, en revanche, sont intervenus des changements en raison de la mise en place du CFU, Compte Financier Unique.

Par rapport à ce changement, la trésorerie, en raison d'un dysfonctionnement informatique, n'a pas pu arrêter les comptes de l'année de manière qu'ils puissent être votés. Cependant, une attestation a été fournie informant du résultat du Compte Financier Unique.

Au regard de cette situation, deux éléments sont reportés dans le budget primitif de 2026. Un déficit de la section d'investissement de 219 203 euros et un excédent de fonctionnement de 2 millions, 466 669 euros. Par rapport à cet excédent, Madame POUJOUL propose de l'intégrer de cette manière : au budget primitif de 2026, 676 368 euros seront conservés en section de fonctionnement et 1 790 300 euros seront virés à la section d'investissement.

Après ce constat, est exposé le budget primitif en s'appuyant sur la note de synthèse qui a été mise à disposition du Conseil Municipal.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes sur un montant de 23 014 541 euros, 15 029 998 euros pour la section fonctionnement, 7 984 542 euros pour la section d'investissement. En prenant en compte les dépenses réelles, il s'agit de 11 835 000 euros en fonctionnement et 6 800 000 euros en investissements.

Madame POUJOUL, détaille les composantes du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 835 468 euros et, par rapport au budget primitif de 2025 augmentent de 4,17%.

Cette augmentation est liée à différents facteurs en lien avec les chapitres du budget.

S'agissant du Chapitre 012 elles dépendent de plusieurs facteurs. En premier lieu, les dépenses de personnel qui augmentent de 5,53% en raison de l'augmentation du SMIC horaire décidée par l'Etat en janvier 2026. En deuxième lieu, 1,18% par rapport au glissement de vieillesse technicité. En troisième lieu, la hausse de 3 points de cotisations à la CNRACL, la caisse de retraite des agents des collectivités. En quatrième lieu, une augmentation liée à la participation de la mutuelle Santé à hauteur de 15 euros pour les agents qui adhèrent au contrat. En cinquième lieu, par rapport aux agents non titulaires, il y a une augmentation des cotisations patronales d'assurance retraite. En sixième lieu, une disparition des contrats aidés des services d'entretien et de restauration qui obligent à recruter des contractuels et à les financer. En dernier lieu, le recrutement d'un 9^{ème} policier et 3 directeurs ALP. Il s'agit dans ce cas d'obligations légales qui requièrent la création de ces postes. Le total du montant du Chapitre 012 s'élève à plus de 7 millions d'euros pour la commune.

Par rapport au Chapitre à 011, les dépenses dépendent des facteurs suivants. En premier lieu, les charges à caractère général, un peu plus de 2,5 millions d'euros qui voient une augmentation de 5,81% en raison d'une hausse des coûts des prestations de services et les cotisations d'assurance. En deuxième lieu, les contrats de maintenance qui sont de plus en plus chers. Enfin, la réparation des bâtiments suite aux sinistres qu'ils ont subi au mois de décembre 2025 en raison des fortes pluies.

Au niveau du Chapitre 66, il est souligné une baisse des charges financières de 12,77%, ce qui représente environ 48 000 euros. La baisse s'explique, d'abord, dans la mesure où la commune a contractualisé des emprunts à des taux d'intérêt inférieurs aux emprunts qui viennent à échéance. Il s'agit d'emprunts avec la Banque des territoires sur un taux variable indexé sur le livret A dont le montant baisse à 2,4%. Ensuite, il faut signaler aussi la fin de l'emprunt en franc suisse en raison duquel ne seront plus nécessaires des frais de change pour les remboursements.

Après cet exposé sur les dépenses réelles de fonctionnement, on procède à l'examen des recettes réelles d'investissement qui augmentent de 0,99%.

L'augmentation en question s'explique pour les motifs suivants :

Concernant le chapitre 013, une baisse de 20% liée au désengagement de l'Etat au titre des contrats PEC.

Par rapport au chapitre 731, une baisse de 6,45% qui s'explique au motif que les ressources versées par la métropole prévoient certaines dotations d'Etat en diminution.

Une hausse du chapitre 74 de 6,23% qui s'explique par le fait que les subventions perçues par la CAF ont été ajustées aux encaissements réels 2025 et puis une compensation de l'Etat au titre de l'exonération de taxes foncières pour les logements sociaux qui a démarré courant 2025 et sera récurrente en 2026.

Au Chapitre 75, une hausse de 4,65% d'augmentation en raison d'un réajustement des loyers encaissés.

Au Chapitre 78, on signale une baisse liée à une possible reprise de la provision au titre du compte épargne-temps qui est plus faible que prévu car les provisions ne tenaient pas compte de l'assujettissement des camping-cars à la TVA.

Après cet exposé, Madame POUJOL examine la partie investissement du budget.

Ici les dépenses prévues s'élèvent à 6,8 millions d'euros. Ce montant tient compte des reports de paiement de l'exercice 2025 à hauteur de plus de 1 million d'euros.

Sur cette partie des dépenses réelles d'investissement, les réalisations se répartissent comme il suit.

En premier lieu, la contribution d'investissement pour le paiement des fouilles liées aux travaux des places de l'église et du marché : 1,1 million d'euros qui seront versés à la métropole.

Les travaux en question ont déjà été réglés à la métropole par le biais des ACI. Ainsi, il reste à payer les fouilles. En complément à ces informations, il est précisé que des subventions seront perçues sur les 1,1 millions d'euros : 78 000 euros par l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation, 90 000 euros par la DRAC, enfin une délibération en Conseil Métropolitain a été approuvée pour demander une subvention au Ministère de la Culture.

Madame le Maire rajoute aussi la présence d'une subvention de 20% de la métropole pour la désimperméabilisation avec celle de l'agence de l'eau.

Madame POUJOL, ensuite, après avoir exposé la dépense d'investissement la plus importante poursuit son analyse.

En deuxième lieu, sont évoqués les travaux prévus à l'école DOLTO concernant les fissures qui sont apparues sur le bâtiment et à l'EHPAD.

En troisième lieu sont mentionnés différents travaux : des travaux énergétiques à BDF, un renforcement et une modernisation des installations de vidéoprotection, des acquisitions de terrain, des subventions de façade, des passages en LED pour les infrastructures sportives, des containers pour la halle aux sports, des travaux sur la piste des arènes, des rénovations du dojo et divers petits travaux, des acquisitions de matériel pour que les services puissent fonctionner.

Après cet exposé, sont analysées les recettes réelles d'investissement qui sont prévues à hauteur de 4 740 012 euros et se répartissent comme il suit. En large partie il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2,25 millions capitalisés pour un montant de 1,790 000 euros. Pour la partie restante il s'agit d'un emprunt prévu à hauteur de 1,25 millions d'euros qui sera contracté qu'en cas de besoin pour équilibrer les comptes de la commune. Ensuite, il faut ajouter l'auto-financement qui continuera à couvrir le capital de la dette. Enfin, des subventions d'investissement, notamment celles octroyées au titre des travaux de la réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau. Concernant les travaux pour l'école Rousseau, il est rappelé le montant de 5 millions d'euros et qu'au total 1,3 millions d'euros viennent de subventions. Au regard de la somme de 1,3 millions d'euros, 833 000 euros doivent être perçus et le seront pendant l'année 2026. Enfin, la commune doit encore encaisser 150 000 euros de subventions de la Région pour la construction du terrain de foot.

Le montant consolidé s'équilibre à plus de 23 millions d'euros au total. L'épargne brute prévue pour 2026 est de 1 609 859 euros. Il s'agit d'un niveau très satisfaisant car il couvre largement le remboursement du capital de la dette, 1 365 000 euros, et permet de dégager une marge pour financer des investissements. L'épargne nette s'élèverait à 244 000 euros. Il est souligné à cet effet que la dette continue de baisser. Son encours s'élève à 9 488 000 euros au 1er janvier 2026. Cette somme ne tient pas compte de la créance que la commune a envers l'Etat qui s'élève à 699 700 euros. En prenant en compte l'encours de la dette, force est de constater qu'elle a diminué et le total de la dette s'élève à 8 789 046 euros. Le montant de la dette sur population s'élève à 834 euros par habitant. Il s'agit là selon Madame POUJOL d'un seuil largement soutenable dans la mesure où la moyenne des communes de la strate se situe à 880 euros par habitants. En conclusion de l'intervention, il est rappelé que le montant de la dette s'élevait à 12 319 000 millions euros. Ce qui permet d'observer une diminution de la dette tout en réalisant des investissements conséquents.

Madame le Maire intervient en soulignant que la réduction de la dette va se poursuivre d'ici la fin de l'année 2026.

Madame POUJOL partage ces propos quant à la réduction de la dette et, en conclusion de son intervention, précise les effectifs de la commune : 176 agents, ce qui correspond à 150 personnes en temps plein.

Madame le Maire ouvre la discussion et demande s'il y a des interventions.

Madame POUJOL demande la parole pour préciser que le vote en question portera sur l'approbation du budget primitif et sur l'autorisation faite à Madame le maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, sauf pour ce qui concerne les dépenses relatives au personnel, dans les limites suivantes, fonctionnement 7,5 % et investissements identiques.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BEC.

Monsieur Thierry BEC annonce qu'il votera contre le budget. En revanche, il votera en faveur des autorisations de crédit de paiement pour les motivations suivantes.

Dans le budget d'investissement, il est prévu 1,25 million d'euros d'emprunts pour couvrir les investissements prévus. Cet emprunt ne sera pas forcément souscrit en totalité comme les années précédentes. A ce jour, dans le budget de fonctionnement, l'emprunt pèse à peu près entre 1,7 million et 1,8 million d'euros par an, en tenant compte du remboursement du capital et des intérêts, des frais financiers. En prenant en compte l'évolution du budget de fonctionnement, 1,099 % de recettes sont annoncées contre 4,17 % d'augmentation des dépenses.

Au regard de cela, il faudrait diminuer ce montant de dépenses car il n'est pas soutenable. En effet, si les recettes augmentent de 1 % et les dépenses de 4 % il faudrait désendetter davantage la commune afin de diminuer ce montant d'1,8 ou d'1,7 million.

En suivant cette logique, le désendettement est nécessaire.

Madame POUJOL expose son opinion sur le fait qu'en baissant les dépenses on va parallèlement réduire le niveau des services publics. En outre, en raison du fait que l'administration en place parvient à boucler avec succès le budget, cette solution n'est pas nécessaire.

Monsieur Thierry BEC manifeste son accord avec ces propos et ajoute qu'il faudrait avoir plus de dépenses de fonctionnement, sans prendre en compte les emprunts, pour améliorer le service public.

Madame POUJOL tout en manifestant son accord tient à préciser que les endettements ne sont pas faits pour le plaisir de s'endetter mais pour réaliser des investissements pour les villeneuvois.

Madame le MAIRE précise qu'au regard de frais financiers et du capital qui diminuent la situation des comptes est sous contrôle. Elle ajoute, ensuite, que de tels propos sont liés à des visions politiques : la droite ayant dans ses cordes la tendance au désendettement, la gauche insistant plus sur les services publics pour la population.

Madame le Maire accorde la parole à Monsieur DESSEIGNE.

Monsieur DESSEIGNE remercie avant tout Madame le maire de lui donner la parole.

En premier lieu, il affirme qu'on peut avoir une politique de diminution des investissements, cependant cela pose des problèmes dans l'avenir en raison de directives nationales.

Si les propos de Monsieur BEC sont jugés intéressants, se pose un problème quand l'Etat renvoie aux collectivités territoriales des investissements obligatoires. La problématique principale porte sur le fait de savoir comment ces investissements seront payés.

Par rapport à cette problématique, il sera nécessaire de les payer en investissement et pour ce faire il faudra commencer une politique de réhabilitation.

Compte tenu de cette dynamique l'équation s'avère complexe car l'Etat demande de dépenser plus en fonctionnement et en même temps d'investir pour l'économie locale.

A ce propos, il tient à souligner que le résultat du travail, de l'investissement, porte en définitive sur l'économie. Les collectivités locales aident l'Economie et sont le premier bailleur de fonds aux industries et à l'économie.

Donc aujourd'hui, en absence d'investissement on fait baisser le travail sur l'économie locale.

La péréquation est donc posée ici : services publics et investissements qui servent les intérêts privés. En effet, sur ce point, il est souligné que ceux qui font les travaux ce sont des privés, c'est donc vraiment une péréquation qu'il faut avoir.

Compte tenu de ces aspects, Monsieur DESSEIGNE souligne qu'il y a ici certainement des avis divergents dans la mesure où les propos de Monsieur BEC laissent sortir l'idée que le service public devra être diminué en personnel, voire être mis en délégation de services publics, c'est-à-dire délégués aux privés. Il s'agit en l'occurrence d'un choix qu'on peut avoir mais qui ne correspond pas à ses visions.

Madame le MAIRE demande s'il y a d'autres interventions. Monsieur NOGUES demande la parole.

Monsieur NOGUES avant de se prononcer sur le budget, signale qu'encore une fois le conseil municipal se tient sans que la majorité soit au complet. En effet, il souligne que si l'équipe de Monsieur BEC et Monsieur DEROUCH, avaient pris le parti de partir, le budget n'aurait pas été voté. Tout ceci n'est pas très sérieux.

Ensuite, avant d'aborder le fond du budget, il signale un problème beaucoup plus grave, touchant à sa régularité. En effet, il est demandé de voter un budget qui intègre les résultats de l'année précédente, alors même que les comptes de vote du CFU n'ont pas été approuvés.

Ces comptes sont restés bloqués le 5 février et il est encore possible de les voter jusqu'au mois de juin. Par rapport à cette situation, on constate une irrégularité : le compte 2025 n'a pas été voté. L'affectation du résultat n'a pas été autorisée. Les résultats ne sont ni validés ni repris.

Ces trois étapes qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal sont obligatoires. Il est demandé de voter un budget fondé sur des chiffres qui, juridiquement, n'existent pas encore. Il ne s'agit pas d'un débat politique mais d'une irrégularité budgétaire majeure. Par rapport aux chiffres, lors du débat d'orientation budgétaire, une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement avait été annoncée. Ces seuils étaient prévus à 2,56% mais se situent à 4,17%. De la même manière des seuils de 3,28% sur les charges de personnel avaient été annoncés, alors qu'ils sont à 5,53%. Quatre recrutements apparaissent sans avoir été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Les charges à caractère général augmentent fortement avec des explications qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires. Une hausse des contrats de maintenance était annoncée, cependant la ligne correspondante est en baisse dans la maquette. Les sinistres de décembre sont évoqués sans faire état d'éventuelles recettes d'assurance. Enfin, il y a un choix politique très clair, passé sous silence. La subvention du CCAS qui baisse de 32 000 euros. Lors du débat d'orientation budgétaire, il était affirmé que cette subvention ne baisserait pas. Sur ce point, pas un mot sur cette baisse sur la note de présentation du BP 32 000 euros qui correspond à plus de 10% de la subvention. Selon Monsieur NOGUES, le CCAS n'est pas une variable d'ajustement. Il s'agit d'aînés, de familles en difficulté. Pendant que les dépenses de fonctionnement augmentent fortement, on réduit les moyens consacrés à la solidarité. Tout ceci envoie un signal très préoccupant. Une autre question de sincérité budgétaire est évoquée. Une subvention d'investissement de 150 000 euros de la Région inscrite au budget. Par rapport à cette dernière, Monsieur NOGUES se demande à quoi correspond-elle. Des questionnements similaires sont posés par rapport aux terrains de foot.

Monsieur NOGUES rajoute que ces informations sont manquantes et qu'elles n'ont pas été évoquées lors du débat d'orientation budgétaire ni dans la note de présentation du budget.

Monsieur NOGUES continue en disant que l'inscription d'une recette incertaine au budget pose un vrai problème de sincérité budgétaire. Il ne s'agit pas d'un détail mais d'une question de transparence vis-à-vis du conseil municipal et des habitants.

Le budget présenté est extrêmement préoccupant pour Villeneuve au motif que les dépenses progressent fortement.

Monsieur NOGUES souligne que les recettes diminuent et sont incertaines. Il ne s'agit pas d'une trajectoire saine et cela fragilise l'avenir de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Il réaffirme, ensuite, le point central qui concerne la régularité du budget. Un budget présenté sans validation préalable des comptes, des résultats intégrés sans affectations votées, une subvention régionale inscrite sans garantie formelle. Il n'est pas possible de cautionner tout cela. Il s'agit d'une question de responsabilité. En effet, la gestion d'une commune, ne consiste pas dans l'empilement des lignes budgétaires mais porte sur le respect des règles, à savoir la transparence et la protection des plus fragiles. Au regard de ces motifs, Monsieur NOGUES annonce le vote contraire de son groupe sur le budget. Enfin, en raison de l'irrégularité substantielle, il annonce qu'il saisira la préfecture afin qu'elle exerce son contrôle de l'égalité.

Madame le Maire répond aux observations faites par Monsieur NOGUES.

Tout d'abord elle souligne que chaque délibération votée par le conseil municipal est ensuite transmise en préfecture pour le contrôle de légalité et n'est valable qu'une fois ce contrôle exercé. C'est ce qui va se passer par rapport à cette délibération, raison pour laquelle elle est présentée en conseil municipal. Face à l'éventualité d'un recours, Madame le Maire invite donc Monsieur NOGUES à le faire en évoquant l'inconsistance des griefs évoqués. En deuxième lieu, en matière de subvention au CCAS, elle s'étonne de la remarque faite car la subvention au CCAS sera votée dans une délibération ultérieure. En troisième lieu, elle souligne que lors de la réunion du CA du CCAS, ont été évoquées les raisons concernant la baisse de la subvention au motif d'excédents réalisés. Enfin, concernant les propos portant sur le fait que le budget serait inquiétant, Madame le Maire souligne que, entre 2020 et aujourd'hui, la dette a été réduite de 2.5 millions d'euros, de 12 millions à 9.5 millions d'euros, un seuil qui se situera en deçà touchant les 8 millions d'euros l'année prochaine.

La parole est accordée à Madame POUJOL.

Madame POUJOL évoque à nouveau les raisons pour lesquelles le budget a été voté en avance : bon fonctionnement des services municipaux, éviter que la nouvelle majorité vote un budget dans la précipitation. Enfin, elle évoque l'attestation venant de la trésorerie. Par conséquent le procédé suivi est tout à fait légal. En conclusion de son intervention, elle souligne la virulence des propos tenus par Monsieur NOGUES.

Madame le Maire ajoute à ces propos que la problématique concernant le CFU n'est pas propre à la seule commune de Villeneuve. Elle évoque à ce sujet qu'elle siège avec d'autres élus dans le syndicat mixte du bassin de Thau où se pose la même problématique.

Madame POUJOL souligne que le résultat des comptes est garanti par le trésor public.

Monsieur NOGUES en réponse à ces observations demande pourquoi ce budget est voté en avance alors qu'il pourrait bien être voté au mois de mars.

Madame POUJOL évoque le fait qu'il s'agit du dernier conseil municipal et qu'il serait difficilement envisageable de faire différemment en raison du calendrier électoral.

Monsieur DESSEIGNE demande la parole. Il invite l'ensemble des élus à lire les documents venant de l'AMF en matière de CFU. Sur ce sujet il affirme qu'on se trouve dans une période transitoire et qu'en 2026 les communes raisonnent en comptes administratifs dans l'attente d'avoir un réel CFU. Ainsi les attestations de la trésorerie sont recevables. En conclusion de son intervention il affirme qu'il est important de donner des informations exactes au lieu de mentir éhontément.

Madame le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur NOGUES.

Monsieur NOGUES souligne par rapport à l'état des comptes une augmentation des recettes et des dépenses, notamment celles inutiles telles que les fouilles au motif qu'il est évident de trouver quelque chose sur des sites historiques. Enfin, il déplore l'attitude de la municipalité à équilibrer des comptes par des emprunts qu'il faudra un jour rembourser.

Madame le Maire, en réponse, invite Monsieur NOGUES à s'adresser directement à l'Etat par rapport à la question des fouilles, seul compétent en la matière afin de modifier la situation.

Monsieur BEC dans son intervention manifeste son accord avec les propos de Monsieur DESSEIGNE quant au désengagement de l'Etat par rapport aux investissements.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NOGUES.

En réponse à Monsieur DESSEIGNE il affirme que son discours habilement construit au niveau oratoire s'avère inconsistant sur le fond. A ce sujet, il affirme avoir mandaté un expert externe qui a souligné l'état préoccupant des comptes de la commune.

Madame le Maire demande le nom de cet expert.

Monsieur NOGUES n'apporte pas de précisions quant au nom de l'expert mais affirme qu'il s'agit de quelqu'un qui ne donne pas de cours d'économie.

Madame le Maire donne la parole à Madame POUJOL qui déplore les propos de Monsieur NOGUES car n'étant pas constructifs.

Ensuite, Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY souligne d'abord son inquiétude quant aux propos tenus par Monsieur NOGUES. Par rapport aux allégations sur l'état des comptes, il demande à connaître les arguments de fond au sujet de son inquiétude.

Monsieur NOGUES, réplique simplement qu'il a déjà tout dit dans son discours. Il ajoute, par ailleurs, que s'agissant des fouilles sur la place de l'Eglise Monsieur TANGUY a menti et qu'il a des preuves au soutien de ces affirmations. Sur ce point, il affirme que le square Berthes n'était pas prévu en aménagement mais en terrassement.

Monsieur TANGUY réplique en affirmant qu'il s'agit de deux choses différentes.

Monsieur NOGUES maintient ses propos et affirme qu'il votera contre le budget.

Madame le Maire donne la parole à Madame ENSELLEM.

Madame ENSELLEM invite les conseillers à maintenir un ton plus calme et constructif.
Madame le Maire soumet au vote le budget.

Le Conseil Municipal, **à la Majorité** (14 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Nogues, M. Vallier, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Cailhau, M. Bec T., M. Bec L., Mme Rivaliere, Mme Grolier, Mme Beaumont, Mme Ensellem, M. Couderc, 2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.).

5) Taxes directes locales – Exercice 2026

Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Pour l'année 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver les taux des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Madame le Maire donne la parole à Madame POUJOL.

Madame POUJOL illustre le contenu de la délibération par rapport à laquelle il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxes directes : 59,18 % pour les propriétés bâties, 172,15% pour les propriétés non bâties, 23,74% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le MAIRE donne la parole à Monsieur DEROUCH.

Monsieur DEROUCH affirme qu'il votera contre car il estime qu'il y a une disproportion entre les taxes et les services offerts. Il affirme ensuite que cela revient à la compétence de la Métropole. Cependant il critique l'attitude à géométrie variable de l'administration où les compétences sont ou ne sont pas de la métropole en fonction de l'opportunité du moment. En conclusion, il estime nécessaire une baisse de la fiscalité.

Madame POUJOL répond à ces observations en affirmant que le niveau de l'impôt dépend des bases qui sont historiquement basses à Villeneuve. Néanmoins, elle affirme qu'il n'est pas vrai que les impôts sont plus chers à Villeneuve.

Monsieur DEROUCH réplique à son tour en affirmant qu'en baissant la base on baisse les impôts, par conséquent si l'Etat l'augmente, on diminue le pourcentage. Ensuite, il affirme que les propriétaires paient trop de taxes et qu'il y a des dépenses inutiles. En conclusion de son intervention, il insiste sur le fait que tout n'appartient pas à la commune, et qu'il faut faire confiance à l'individu. Par rapport à ces observations, il souligne qu'il s'agit en définitive de visions politiques et que les siennes ne correspondent pas à celles de l'administration en place.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DESSEIGNE.

Monsieur DESSEIGNE souligne d'abord, en se référant aux problèmes avec la métropole, que cette dernière agit pour le compte des communes avec les moyens qui lui sont donnés. Par conséquent, s'il faut modifier les taux d'imposition il faudra négocier cela avec la nouvelle métropole. Ensuite, concernant la possibilité donnée aux gens de construire, il souligne les contraintes existantes et qu'il est nécessaire de permettre l'installation des agriculteurs sur le territoire de la commune. A ce jour l'achat des terrains est finalisé de façon à permettre l'installation des agriculteurs. En conclusion, il n'est pas possible de dire aux gens qu'ils vont pouvoir venir construire.

Madame le Maire affirme que Monsieur DEROUCH connaît bien les motifs pour lesquels les terrains agricoles sont achetés. Ensuite, elle rappelle qu'il s'agit à la base de visions politiques différentes entre la droite et la gauche. A partir de ces éléments, on ne peut pas dire qu'il n'y a plus de droite et de gauche.

Madame le Maire met ensuite en votation la délibération.

Le Conseil Municipal, **à la Majorité** (7 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Nogues, M. Vallier, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Cailhau, 9 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M., M. Bec T., M. Bec L., Mme Rivaliere, Mme Grolier, Mme Beaumont, Mme Ensellem, M. Couderc).

6) Subventions aux associations

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2026, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2026
A.G..A	847,75€	600€
AMITIE VILLENEUVOISE	19 346,87€	500€
APFH	1 412,50€	500€
ASSOCIATION DES RETRAITES	6 720€	1 000€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	-	800€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	-	1 000€
ASV2M VOLLEY	1 104€	250€
ASVB	6 748,20€	1 500€
AUTOUR DU FIL	2 296,87€	500€
AVIS DE CHANTIER	-	3 000€
CAMINAREM	18,75€	200€
CANTACIGALONA	4 325€	500€
COMITE DES FETES	15 175€	23 000€
COMPAGNIE ALLER VERS	347,57€	500€
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	121,87€	500€
COOP SCOLAIRE DOLTO	-	3 000€
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	-	1 500€
COURIR EN SOLIDAIRE	-	2 000€

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2026
ECOLE DE RAZETEURS VILLENEUVOISE	-	500€
EMERGENCES	6 720€	600€
ENVI TOUCH	1 520€	800€
FCPE	18,75€	500€
IDEOLASSO	2 043,75€	500€
IMAGINE ET PARTAGE	3 510€	500€
JNC	3 276,70€	1 000€
JUDO CLUB	4 671,87€	1 000€
KWM	1 500€	500€
LA PEPITE DE MAGUELONE	9 669,37€	220€
LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	-	1 000€
LES EPICURES DE MAGUELONE	-	1 700€
LES JARDINS DE LA PLANCHE	273,70€	500€
LES MUSES EN DIALOGUE	-	3 000€
LES RAKU'TEUSES	594,25€	400€
LES ZAMIFOUS	13 912,50€	500€
MACH	4 199,69€	500€
MAGUELONE GARDIOLE	93,75€	200€
MGCV	22 265,37€	500€
PLAGE MAG	12 675€	450€
RCVM	7 240€	13 000€
SECTION TAURINE	5 460€	10 000€
SYNDICAT DE CHASSE	15,62€	500€
TENNIS CLUB MAGUELONE	80 640€	3 000€
UNC	2 380€	250€
URBAN RIDERS	25€	500€
USV	18 510,95€	14 000€
VILLENEUVE HANDBALL	14 809,90€	7 000€
VILLENEUVE PETANQUE	3 600€	1 000€
TOTAL SUBVENTIONS 2026		104 970 €

Le Conseil Municipal délibérera pour accorder les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessus.

Madame le MAIRE donne la parole à Madame RICHOU.

Madame RICHOU souligne d'abord le travail des groupes d'élus qui a été mené depuis 6 ans. Ensuite elle affirme que cinquante associations se sont portées candidates et qu'il était nécessaire de voter ces subventions afin qu'elles puissent fonctionner. Le budget de ces subventions est identique à celui de 2025. En conclusion, elle tient à souligner d'abord l'engagement de l'ensemble des bénévoles qui permettent à ces associations de pouvoir fonctionner.

Ensuite, elle souligne que le document 6 présenté aux conseillers indique le montant des salles occupées par les associations. Enfin, en s'adressant à Monsieur NOGUES elle précise que la valorisation de toutes les salles des associations a été faite et que le montant s'élève à 375 721 euros.

Monsieur NOGUES demande des éclaircissements concernant l'association Maguelone Jogging.

Madame RICHOU répond que trois associations, dont Maguelone Jogging, n'ont pas déposé de dossier pour la subvention. Néanmoins elles ont été prises en compte plus au moins dans le budget même si elles ne sont pas inscrites car il n'est pas possible de voter une subvention sans une demande.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NOGUES.

Monsieur NOGUES pose une question concernant les taux horaires appliqués. En effet, il observe que les anciens ateliers ont été valorisés à 180 euros et ce sans aucun vote du conseil municipal. Il demande des explications en ce sens.

Madame RICHOU répond que la valorisation est une chose différente des loyers qui font l'objet d'un vote du conseil municipal.

Monsieur NOGUES, ensuite, demande des éclaircissements quant à l'association « Roule Nature » qui n'a pas été valorisée.

Madame RICHOU répond que cette association dispose de nouveaux bâtiments mais il s'agit d'une association qui n'est pas sur Villeneuve.

Monsieur NOGUES, en réponse, affirme que d'autres associations sans siège dans la commune figurent dans les subventions octroyées. Il cite à cet effet l'association de karaté et de judo.

Madame RICHOU prend note des observations faites par Monsieur NOGUES et s'informerait sur le sujet.

Madame ENSELLEM demande la parole. Elle souligne les problèmes liés à la mise à disposition des salles par les associations. En effet, il est de plus en plus difficile pour les habitants de Villeneuve d'avoir accès à ces salles notamment pour ceux qui ne font pas partie du monde des associations.

Madame RICHOU répond qu'il y a une salle mise à disposition, celle des HLM, le Prat de Castel.

Madame le Maire souligne que la période de location pour le Prat de Castel a été étendue.

Madame ENSELLEM fait remarquer les difficultés rencontrées par les usagers en raison des délais et que pour pallier à ces inconvénients il est nécessaire de prévoir les choses à l'avance.

Madame RICHOU souligne que cela dépend du fait qu'il s'agit de deux sites très demandés par les villeneuvois. Elle partage néanmoins les observations faites par Madame ENSELLEM concernant les délais. Elle souligne ensuite les difficultés liées au matériel fourni qui d'ailleurs n'est pas loué mais simplement prêté avec la nécessité de verser une caution. Enfin, elle met en avant les difficultés de fournir le matériel au mois de juin, raison pour laquelle du matériel supplémentaire est acheté chaque année.

Madame le Maire donne la parole à Madame RIVALIERE qui pose une question au sujet du nombre des adhérents à l'USV et au RCVM.

Madame RICHOU répond qu'elle n'a pas ces informations.

Madame RIVALIERE répond qu'elle va se renseigner.

Madame RICHOU précise qu'il y a une différence entre les adhérents du foot et du rugby, même si ce dernier monte en puissance.

Madame RIVALIERE demande si le rapport de la subvention à 39% est équivalent à celui des adhérents.

Madame RICHOU invite Madame RIVALIERE à se renseigner en la matière n'ayant pas d'informations précises en ce sens.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DEROUCH.

Monsieur DEROUCH souligne que le soutien aux associations constitue un lien nécessaire entre les villeneuvois et les villeneuvoises. Par conséquent il votera en faveur de la subvention.

Madame le Maire met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.) accorde les subventions aux associations selon le tableau proposé

7) Subventions à l'association Vive la Musique

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2026, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association « Vive la musique », par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge. Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation de salle c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2026
VIVE LA MUSIQUE	15 120€	1 000€

Le Conseil Municipal délibérera pour accorder une subvention à l'association Vive la Musique selon le tableau proposé ci-dessus.

Madame RICHOU précise qu'il s'agit d'une subvention de 1000 euros, votée à part car un conseiller adhère à cette association. Elle est votée à part même s'il est absent aujourd'hui.

Madame le Maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M., M. Frédéric NICOLAS ne prenant pas part au vote) accorde la subvention à l'association Vive la Musique selon le tableau proposé.

8) Subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

Rapporteur : Véronique Negret

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 263 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Décider d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone d'un montant de 263 000 ;
- Prendre note que cette subvention sera imputée sur le compte 657363 du budget en cours.

Madame le Maire explique que la subvention au début du mandat avait été augmentée de 200 000 euros à 295 000 euros. L'année courante elle sera diminuée à hauteur de 263 000 euros dans la mesure où le CCAS a réalisé des excédents. Notamment parce que la CARSAT a versé une subvention pour deux années. Elle ajoute que l'année courante il y a eu beaucoup de congés maladie et qu'un effort constant est mené par les agents du CCAS pour assurer la bonne gestion du budget. Ces éléments supplémentaires permettent de justifier la baisse de la subvention qui, néanmoins, ne va pas affecter la qualité des services rendus par le CCAS en raison du réseau important dont il dispose.

Monsieur DEROUCH demande la parole. Il affirme que la baisse de la subvention est gênante au regard du travail énorme qui devra être fait ; raison pour laquelle il votera contre.

Madame le Maire réplique à ces affirmations en soulignant que le budget en question est réalisé par les services de la Mairie en partenariat avec le CCAS et la subvention en question est décidée collégalement avec ce dernier. Par ailleurs, en raison des bénéfices réalisés il n'est pas possible de verser une subvention.

Madame RICHOU interroge Monsieur DEROUCH au sujet de dépenses inutiles et incongrues qui auraient été mentionnées dans intervention précédente par rapport au CCAS.

Monsieur DEROUCH dément d'avoir tenu ces propos et précise qu'il se référerait aux travaux du CCAS.

Madame le Maire intervient pour dire qu'elle a bien compris les intentions de Monsieur DEROUCH même si son discours n'était pas clair.

Monsieur HARRAGA demande la parole. Il souligne les réseaux importants dont dispose le CCAS en raison de partenaires extérieurs. Enfin, il ajoute que la baisse de la subvention dépend d'aspects légaux et notamment des excédents réalisés par celui-ci.

Le Conseil Municipal, **à la Majorité** (2 contre : M. Derouch, Mme Cregut, 2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.) décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone d'un montant de 263 000 euros.

9) Modification de l'autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) – Réhabilitation et désimperméabilisation de l'Ecole Maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU
Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le règlement budgétaire et financier et notamment le chapitre « La gestion de la pluri-annualité » ;

Vu la délibération n°2023DAD076 du 5 juin 2023 créant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;

Vu les délibérations n°2024DAD025, 2024DAD095, 2025DAD025 des 25 mars 2024, 2 décembre 2024, 24 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » à savoir :

Autorisation de Programme	Réalizations		Crédits de paiement
	2023	2024	2025
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	2 334 360,54 €

Considérant que les travaux se terminent et que les Décomptes Généraux et Définitifs ne sont pas tous mandatés, il est nécessaire d'ajuster et de prolonger sur le budget principal, l'autorisation de Programme / Crédits de paiement. L'autorisation de crédits de paiement sera arrêtée selon le tableau suivant :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalizations			Crédits de paiement
	2023	2024	2025	2026
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	1 945 403,36 €	388 957,18 €

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver l'autorisation de programme / crédits de paiement « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé soit :

Autorisation de Programme	Réalizations			Crédits de paiement
	2023	2024	2025	2026
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	1 945 403,36 €	388 957,18 €

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2026.

Madame le Maire donne la parole à Madame POUJOL.

Madame POUJOL précise qu'il s'agit d'une autorisation de programme de crédit de paiement pour l'école Rousseau dont le montant est de 4 950 millions d'euros. En l'occurrence il s'agit de prolonger l'autorisation de programme sur l'année 2026.

Madame le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** (7 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Nogues, M. Vallier, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Cailhau, 2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), approuve l'autorisation de programme / crédits de paiement « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement

10) Demande de subventions travaux énergétiques – Centre Culturel Bérenger de Frédo!

Rapporteur : Thierry Tanguy

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY affirme qu'il s'agit d'un dispositif écoénergétique tertiaire à réaliser sur Bérenger de Frédol. En l'espèce il consiste en 150 000 euros d'investissement à mener pour différents types de travaux d'isolation de plancher de menuiserie de toiture. La délibération a le but d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention qui est estimée autour de 125 000 euros. Madame le Maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), autorise Madame le Maire à solliciter une subvention le plus large possible à tout organisme susceptible de nous aider à réaliser cette opération

11) Tarifs horaires de rémunération des techniciens intermittents du spectacle

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

A l'occasion de la programmation d'événements dans le théâtre Jérôme Savary, au Centre culturel Bérenger de Frédol ou dans des lieux non dédiés, le service Culture a recours à des intervenants ponctuels intermittents du spectacle, afin d'assurer des missions techniques spécifiques.

La commune est adhérente au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations sociales au titre de l'embauche d'intermittents du spectacle.

Afin de tenir compte de la spécificité des missions techniques relatives à l'organisation d'événements culturels, il est proposé au Conseil municipal de fixer trois niveaux de rémunération horaire des techniciens intermittents du spectacle, comme indiqué dans le tableau suivant :

Fonction	Rémunération horaire brute
Régisseur général	17,88 €
Régisseur : régisseur son, régisseur lumière, régisseur plateau, régisseur vidéo, habilleur...	16,25 €
Technicien : technicien son, technicien lumière, technicien plateau, technicien vidéo...	14,50 €

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver les taux horaires de rémunération selon les trois types de qualifications professionnelles tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les déclarations uniques et simplifiées du GUSO, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GACHES.

Monsieur GACHES souligne que le théâtre de la commune emploie des intermittents de spectacle. L'idée de la délibération consiste à modifier leur statut en prestataire de service, en conformité à ce qui se passe dans le reste de la métropole.

Madame le Maire soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité avec 2 abstentions.

La Conseil Municipal, à l'**unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), approuve les taux horaires de rémunération selon les trois types de qualifications professionnelles tels que présentés dans le tableau

12) Convention de partenariat avec ADOMA

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec la société ADOMA, afin d'organiser d'un événement festif au PRADHA, ouvert aux usagers de la commune et impliquant la participation des résidents.

Il s'agit plus particulièrement :

- D'intégrer les résidents du PRADHA aux ateliers de préparation et à la restitution du Bal Populaire le 11 Avril 2026,
- D'organiser une soirée « Bal Populaire et DJ Set » au PRADHA le vendredi 5 juin 2026, avec la présence d'un stand de restauration / buvette (sans alcool) de l'association Alpha V.

L'objectif est de rompre l'isolement des résidents et de favoriser un espace de rencontre citoyenne œuvrant au lien social.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le modèle de convention de partenariat avec Adoma, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire donne la parole à Madame GUERIN.

Madame GUERIN illustre la convention avec ADOMA en vue de l'organisation du grand bal populaire qui aura lieu le 11 avril prochain au grand jardin.
Madame le Maire soumet au vote la convention.

La Conseil Municipal, à l'**unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas T.), approuve le modèle de convention de partenariat avec Adoma.

13) Convention avec le Collège des Salins pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite favoriser les pratiques artistiques et culturelles de ses usagers. A cette fin, des ateliers artistiques sont organisés dans le cadre des actions culturelles du Théâtre Jérôme Savary, en parallèle de la diffusion de spectacles.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite organiser des ateliers de danse contemporaine en partenariat avec le Collège des Salins, à destination des élèves de 6^{ème}, dans le cadre du projet « Mettre son corps en mouvement ». Elle fera intervenir un ou plusieurs artiste(s) de la compagnie de danse contemporaine Virgule lors d'ateliers et de rencontres, entre le 09/03/2026 et le 29/05/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le Collège des Salins, afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces ateliers chorégraphiques.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le modèle de convention tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire donne la parole à Madame GUERIN.

Madame GUERIN expose cette convention qui porte sur des ateliers de danses organisés en partenariat avec le collège à destination des élèves de sixième dans le cadre d'un projet mené par la compagnie de danse « Virgule » dont le but est de mettre son corps en mouvement. A l'issue de ce projet un spectacle sera organisé.

Madame le Maire en prenant la parole souligne la portée intéressante de ce projet et, ensuite, soumet au vote la convention.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), approuve le modèle de convention tel que présenté.

14) Renouvellement de la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2027 à 2031

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

En raison de la volonté conjointe de réaffirmer la collaboration entre les équipements et espaces municipaux et la Médiathèque George Sand, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat de la commune avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2027 à 2031.

En effet, selon les besoins de la Médiathèque George Sand et en fonction du calendrier des réservations, un ou plusieurs des espaces du Centre Culturel Bérenger de Fré dol pourront être mis à disposition pour accueillir des spectacles, ateliers, conférences, rencontres, projections... en direction tant du jeune public que des adultes.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gracieux ayant pour objet de définir les obligations respectives des deux parties sera rédigée et signée chaque année civile.

Dans le cadre d'animations «hors les murs » organisées par la Médiathèque George Sand, la commune pourra autoriser également l'occupation du domaine public dans les lieux tels que le Grand Jardin, la Plage du Pilou, le Parvis de l'hôtel de Ville, le Square Berthès...

La commune et la Métropole s'engagent parallèlement à promouvoir, dans la mesure du possible, les propositions culturelles de la médiathèque George Sand et du Théâtre Jérôme Savary sur les supports de communication dont elles disposent.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GACHES

Monsieur GACHES expose le contenu de cette convention notamment avec la médiathèque Georges Sand qui arrive à son terme. Elle avait été votée pour cinq ans. Celle-ci sera reprise en permettant de donner accès à la médiathèque, pour un certain nombre d'événements tels que les *festi petit* ou *partir en libre*, dans laquelle se réalisent le samedi matin dans le hall du théâtre des ateliers conçus pour les enfants. Dans d'autres cas ils seront menés extra muros et donc il est nécessaire de permettre à la médiathèque de demander l'occupation du domaine public dans les espaces du grand jardin, la plage du pilou et le parvis d'hôtel de ville.

Monsieur NOGUES demande la parole et pose une question concernant le renouvellement de la convention qui est prévue pour 2027 alors qu'on est en 2026.

Monsieur GACHES répond que l'administratrice de la métropole a tendance à vouloir anticiper les choses.

Monsieur NOGUES souligne la portée inhabituelle de cette anticipation.

Madame le Maire donne la parole à Marie ZECH qui souligne que généralement les réseaux des médiathèques prévoient leur animation à l'avance afin de pouvoir bien préparer les animations. Madame le Maire soumet au vote la convention.

La Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), approuve le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération.

15) Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs – Modification

Rapporteur : Marie Zech

Vu la délibération n°2025DAD061 du 23 juin 2025 portant l'approbation du nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALE et de l'ALP, toutes réservations hors délai ou en l'absence de réservation, une pénalité de 10 € sera appliquée sur le tarif de base ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, partie ALE (Vacances scolaires) / ALP (mercredis) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Approuver le montant de la pénalité citée ci-dessus qui sera encaissée sur la régie de recettes prolongées « Pole Famille ».

Madame le Maire donne la parole à Madame ZECH.

Madame ZECH illustre la modification en question qui porte sur une modification de l'article 5 du collectif des mineurs, notamment le centre loisirs qui reçoit les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires. La modification touche aux pénalités lorsque les familles ne respectent le règlement et amènent leurs enfants sans avoir fait une réservation. Dans ce cas est prévue une pénalité de 10 euros. Par ailleurs et en conclusion, elle ajoute que le centre en question a été touché par les intempéries du mois de décembre. En raison de cela, les enfants sont accueillis sur l'école Rousseau et les travaux seront achevés pendant la semaine courante ; ce qui permettra de revenir au statu quo.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité (3 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M., M. Flores),

16) Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Arnaud Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivant :

- Gardien-brigadier à temps complet : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Décider la création de l'emploi permanent suivant :
 - Gardien-brigadier à temps complet : 1 poste

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	IB 797/1027	0	
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 446/707	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 389/638	0	
Rédacteur Territorial	B	7	IB 372/597	7	
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1	IB 372/597	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	échelle C3	7	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	5	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (17h30/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	IB446/707	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	0	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	4	+1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	4	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28/35 ^{ème})	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (24.5/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	0	



	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	IB 444/821	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	5	
Agent de maîtrise territorial à TNC (32/35 ^{ème})	C	1	IB 372/562	1	
Agent de maîtrise principal TNC (32/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	8	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (17h30/35 ^{ème})	C	3	Echelle C1	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	5	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS	B	1	IB 389/597	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	0	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8 ^{ème} échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives –(chef de poste)	5	7 ^{ème} échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9 ^{ème} échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	0	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	2	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FLEURY.

Monsieur FLEURY illustre la modification en question qui porte sur la création d'un nouvel emploi permanent de gardien brigadier à temps complet et ce pour ouvrir la voie au recrutement d'un policier municipal supplémentaire.

Monsieur NOGUES demande la parole. Il attire l'attention du conseil sur le fait qu'une demande de recrutement d'un directeur des subventions et du CLSPD a été faite. Cependant cette demande ne figure pas dans le tableau des effectifs.

Madame le Maire répond que ce poste est déjà dans le tableau.

Monsieur NOGUES demande alors ce que fait actuellement l'ancien chef de la police municipale dans la mesure où le CLSPD rentre dans ses compétences.

Madame le Maire répond qu'il travaille en binôme avec quelqu'un d'autre et que l'administration est en train d'anticiper son départ à la retraite prévu pour le mois de juin. C'est ainsi qu'il y aura un tuilage avec la personne qui va prendre le poste qui a été indiqué par Monsieur NOGUES.

Monsieur NOGUES questionne Madame le Maire par rapport à la certitude de ce départ à la retraite.

Madame le Maire souligne que la nécessité principale sous-jacente au poste indiqué par Monsieur NOGUES réside dans la recherche de financement. Ensuite, en sachant que la personne concernée par le départ en retraite peut partir à compter du mois de juin, il a été question de rajouter la mission en question pour le poste indiqué.

Monsieur NOGUES répond qu'il aurait aimé savoir si la personne en question partait effectivement à la retraite au mois de juin. Par ailleurs dans l'annonce, il aurait été préférable d'indiquer la mention de la gendarmerie dans le poste au lieu de police nationale dans la mesure où dans la commune il n'y a pas de police nationale.

Madame le Maire, en réponse, souligne qu'au travers le CLSPD la commune peut travailler en concertation avec la police nationale.

Monsieur DESSEIGNE demande la parole. Il précise qu'en qualité d'adjoint il a participé à la mise en place d'un CLSPD en 2008 qui a disparu. A ce titre il précise la composition pluraliste du CLSPD qui prévoit en son sein non seulement des acteurs de la commune mais d'autres acteurs qui agissent sur la sécurité, la police nationale, la préfecture mais aussi la maison d'arrêt et le service de probation. En conclusion, au vu de son expérience il invite Monsieur NOGUES à échanger avec lui sur ce sujet.

Monsieur NOGUES, en réponse à l'intervention de Monsieur DESSEIGNE, souligne que le CLSPD est obligatoire sur les communes de plus de 10 000 habitants. Par ailleurs, il indique que la personne qui préside le CLSPD est le Maire et, à ce jour, il n'est pas certain que beaucoup de réunions aient eu lieu.

Monsieur DESSEIGNE répond de nouveau à Monsieur NOGUES en affirmant que le CLSPD est en cours de construction.

Madame le Maire, ensuite, soumet au vote la modification sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Meddas L., M. Meddas M.), approuve la modification.

En conclusion du conseil municipal Madame le Maire souligne que s'achève le dernier conseil municipal de la mandature et que la composition de l'assemblée sera modifiée sur la base des élections qui auront lieu le 15 et le 22 mars. A cet effet, elle remercie l'ensemble des agents de la commune qui ont permis l'organisation et la bonne tenue des conseils municipaux.

Madame POUJOL demande d'intervenir et remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui ont fait vivre la démocratie locale.

La séance est levée à 19H42.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 17 mars 2026.

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GACHES

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

